



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

| NOMBRE DE MEMBRES                                   |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal             | en<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 15  | 15             | 15  |
| Date de la convocation                              |                |   |
| 21/05/2026  |                |   |
| Acte rendu exécutoire après<br>télétransmission, le |                |   |
| Publication le                                      |                |   |
| Les signatures suivent au<br>registre               |                |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | Feuillet n°2026 -                         |
| <b>Séance du 26 mai 2026</b>                 |   |
| <b>Nature de l'acte :</b>                    | <b>Délibération n°<br/>20262605 – 033</b> |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie.

**Présents :** Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT Anne EYCHENNE, Rafaëlle SIBIO, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Margaux SCHAAR, Hélène JOLY, Céline TARDY-RICHARD, Boris LABOURIER, Aurélie BOUTEILLE, Julien SAUVAL.

**Procurations :** Téo EGIDO-PENALVER à Michel MERMIN et Lionel TERRAIL à Julien SAUVAL.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

### **Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                            |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal             | en<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 15  | 15             | 15  |
| <b>Date de la convocation</b>                       |                |   |
| 21/05/2026  |                |   |
| Acte rendu exécutoire après<br>télétransmission, le |                |   |
| Publication le                                      |                |   |
| Les signatures suivent au<br>registre               |                |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | Feuillet n°2026 -                         |
| <b>Séance du 26 mai 2026</b>                 |   |
| <b>Nature de l'acte :</b>                    | <b>Délibération n°<br/>20262605 – 033</b> |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. BAILLEUL, professeur des universités est spécialisé en droit et contentieux administratifs. Il possède une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années et fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue pourra ainsi être créée par la commune.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

|  |   |
|--|---|
| <b>DELIBERATION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b> | Feuillet n°2026 -                         |
| <b>Séance du 26 mai 2026</b>                 |   |
| <b>Nature de l'acte :</b>                    | <b>Délibération n°<br/>20262605 – 033</b> |

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire

**Le Maire  
M. MERMIN**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                            |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>au<br>Conseil<br>Municipal             | en<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 15  | 15             | 15  |
| <b>Date de la convocation</b>                       |                |   |
| 21/05/2026  |                |   |
| Acte rendu exécutoire après<br>télétransmission, le |                |   |
| Publication le                                      |                |   |
| Les signatures suivent au<br>registre               |                |   |